



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est tenue le
mercredi 06 mai 2020 par téléconférence à 18h00.**

Étaient présents : M. David Ferguson, maire
M. Daniel Charest, conseiller
M. Lucien Leblanc, conseiller
M. Francis Levesque, conseiller
M. Bertrand Breton, conseiller
Mme Chantal Lebel, conseillère
Mme Mélanie Côté, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

M. David Ferguson, maire, préside la séance.

M. Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 2020 - 05 - 001 Lecture et acceptation de l'ordre du jour

M. Hervé Esch fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Séance à huis clos par téléconférence
4. Accès au Nouveau-Brunswick (point d'entrée de Campbellton) par les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour obtenir des nécessités de la vie
5. Levée de l'assemblée

Il est PROPOSÉ par Mme Chantal Lebel

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mercredi 6 mai 2020 soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 2020 - 05 - 002 Renonciation à l'avis de convocation

CONSIDÉRANT l'article 157 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que "le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté";

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est sont présents à cette séance extraordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mme Mélanie Côté

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour la présente séance.

Résolution n° 2020 - 05 - 003 Séance à huis clos par téléconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence a été par la suite prolongé ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Francis Levesque

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE cette séance du conseil municipal soit enregistrée et mise à disposition du public sur internet à compter du 07 mai 2020 ;

QU' un lien soit disponible sur le site web de la municipalité permettant le visionnage de cet enregistrement.

Résolution n° **2020 - 05 - 004** **Accès au Nouveau-Brunswick (point d'entrée de Campbellton) par les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est pour obtenir des nécessités de la vie**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Nouveau-Brunswick ont déclaré l'état d'urgence sanitaire sur leur territoire respectif en lien avec la pandémie de la Covid-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est et de Campbellton circulent habituellement de part et d'autre de la frontière sur des bases quotidiennes pour divers besoins courants, tel le travail, les études, les soins médicaux, les loisirs, se procurer des biens de consommation, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE le Nouveau-Brunswick a adopté un Arrêté obligatoire, lequel a été renouvelé et révisé interdisant tous les voyages non essentiels au Nouveau-Brunswick tout en autorisant les non-résidents du Nouveau-Brunswick à entrer au point de Campbellton ;

CONSIDÉRANT QUE dans un point de presse, le 28 avril 2020, le Premier ministre du Nouveau-Brunswick a précisé que cette exception permettait aux citoyens de notre localité, parce qu'ils sont les plus près de la frontière, de se rendre au Nouveau-Brunswick pour se procurer des fournitures essentielles telles l'épicerie et les médicaments ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est qui tentent d'entrer au Nouveau-Brunswick au Point de Campbellton pour obtenir des nécessités de la vie se font régulièrement refuser l'entrée par les agents de la paix et autres personnes chargées d'appliquer l'Arrêté ;

CONSIDÉRANT QUE la situation devient intenable et oblige les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour se procurer les nécessités de la vie dans d'autres municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Charest

Et RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil autorise le maire à adresser une demande aux autorités compétentes du Nouveau-Brunswick afin que les résidents de Ristigouche-Partie-Sud-Est soient autorisés à entrer au Nouveau-Brunswick, au Point de Campbellton, pour obtenir des nécessités de la vie avec toute la latitude que confère ledit Arrêté.

Résolution n° 2020 - 05 - 005 Levée de l'assemblée

À 18h16, M. Bertrand Breton propose de lever la séance.
Accepté.

David Ferguson
Maire

Hervé Esch
Directeur général et secrétaire-trésorier
